

Alternant du secteur agricole

## UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



# JUSQU'À 300 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

### QUI ?



**Jeune de moins de 30 ans en alternance** dans une entreprise du secteur agricole<sup>(1)</sup>



**Locataire** de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



**Votre revenu** ne dépasse pas 100 % du SMIC<sup>(2)</sup>

### QUOI ?



L'AGRI-MOBILI-JEUNE prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 300 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement<sup>(3)</sup>.

✓ Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle<sup>(4)</sup>**.

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite](http://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite)

et vérifiez votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 300 € par mois, en 2 versements annuels après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> L'AGRI-MOBILI-JEUNE est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

<sup>(2)</sup> SMIC brut au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 539,42 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

<sup>(3)</sup> Un reste à charge minimum de 5 % est calculé sur le loyer TTC ou la redevance.

<sup>(4)</sup> Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Cette aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur. Elle est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

L'AGRI-MOBILI-JEUNE est prévue par une circulaire ministérielle et distribuée par Action Logement Services.

